

<http://stisi-pro.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1025>



**- Décret n° 2020-671 du 3 juin
2020 relatif aux modalités de
délivrance du certificat
d'aptitude professionnelle, du
brevet d'études
professionnelles, du
baccalauréat professionnel, du
brevet professionnel, du**

brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020

- Examens | Concours - Certifications - Examens -

NOUVEAU

Date de mise en ligne : jeudi 4 juin 2020

Copyright © S.T.I. Sciences IndustriellesVoie Professionnelle - Tous droits

réservés

J.O.R.F. N° 0136 du 4 Juin 2020